
1636 Décret du 9 février 2023 portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009

(Moniteur n°124 du 3 mai 2023 p.43737)

Projet de décret n°486 (2022-2023)

Discussion et adoption : séance du 8 février 2023 CRI n°13 (2022-2023)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2023/40580]

**9 FEVRIER 2023. — Décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe
sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009 (1)**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics faite à Tromsø, le 18 juin 2009, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 9 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

Note

(1) *Session 2022-2023*

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 486-1. - Rapport de commission, n°486-2 – Texte adopté en séance plénière, n° 486-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 8 février 2023.